

Décision du maire n° 2024 – 008

Prestation transports scolaires
Année scolaire 2023-2024

La Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Considérant les sorties des élèves pour des activités des écoles

Considérant les devis de transport,

Vu le budget 2024,

DÉCIDE**Article 1 :**

Signature des devis établit par la société Autocars Chabannes, domiciliée 10 rue Pré Lacour 07410 SAINT FELICIEN pour les prestations suivantes :

- Transports école élémentaire vers gymnase intercommunal de Charmes sur Rhône pour un montant de 300€ TTC par jour (13 jours environ – 4 rotations / jour)
- Transports école élémentaire vers gymnase intercommunal de Charmes sur Rhône pour un montant de 155 € TTC par jour (6 jours environ – 2 rotations / jour)
- Transports école maternelle vers gymnase intercommunal de Charmes sur Rhône pour un montant de 155€ TTC par jour (18 jours environ)
- Transports école maternelle vers piscine intercommunale de Guilherand-Granges pour un montant de 155€ TTC par jour (8 jours environ)
- Transports école élémentaire vers piscine intercommunale de Guilherand-Granges pour un montant de 155€ TTC par jour (19 jours environ)

D'une enveloppe globale de 11 805.00 € TTC soit 9 837.50 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera disponible en mairie et publié en dématérialisation sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le comptable public

Fait à St Georges les Bains, le 13 août 2024.

La Maire,

Geneviève PEYRARD